



# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

## DECISION N°155-2023 DU 16 OCTOBRE 2023

### **PORTANT OUVERTURE DE LA PECHE DES OURSINS SUR LE GISEMENT D'AURAY/VANNES CAMPAGNE 2023-2024**

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (ci-après dénommé CRPMM) de Bretagne,

- VU la délibération 2021-011 « COQUILLAGES-AY/VA-A » du 09 juillet 2021 du CRPMM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, venus et huitres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2021-031 « COQUILLAGES-AY/VA-A » du 29 octobre 2021 du CRPMM modifiant la délibération 2021-011 « COQUILLAGES-AY/VA-A » du 09 juillet 2021 du CRPMM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, venus et huitres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2023-003 « COQUILLAGES-AY/VA-B » du 23 janvier 2023 du CRPMM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, venus et huitres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU l'avis du groupe de travail « coquillages embarqués » du Comité Départemental des Pêches Maritimes et Élevages Marins (ci-après dénommé CDPMM) du Morbihan en date du 30 septembre 2023 ;
- VU la demande du CDPMM du Morbihan en date du 16 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des oursins sur le gisement d'Auray/Vannes,

Considérant la nécessité d'adapter l'effort de pêche à la disponibilité de la ressource,

DECIDE

#### Article 1 : Dates d'ouverture de la pêche des oursins

Pour la campagne 2023-2024, la pêche des oursins est autorisée à compter du mercredi 15 novembre 2023 et jusqu'au lundi 15 avril 2024 inclus sur l'ensemble du gisement tel que défini dans les délibérations 2021-011 et 2021-031 susvisées et selon les conditions définies dans la délibération 2023-003 susvisée.

#### Article 2 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMM du Morbihan est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMM de Bretagne  
Olivier LE NEZET

CRPMM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES